

Le président de Nîmes Université

***Vu** le code de l'éducation,*

***Vu** le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts,*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

***Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,*

***Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié,*

***Vu** l'attestation de formation initiale Assistant de Prévention de 2021,*

***Vu** l'arrêté n° 2022-10 relatif à la nomination de Mme Ventéo en tant qu'assistante de prévention de l'université de Nîmes,*

ARRÊTE

Article 1

Madame Fabienne VENTEO est nommée assistante de prévention de Nîmes Université.

Article 2

Madame Fabienne VENTEO exerce sa mission, conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, à Nîmes Université au sein des unités de travail 024 – Service commun de documentation et 025 – Service de Santé Etudiante.

Article 3

Dans l'exercice de ses fonctions d'Assistante de Prévention, Madame Fabienne VENTEO est placée directement sous l'autorité de Madame Anne-Laurence MENNESSIER, directrice de la bibliothèque universitaire pour l'unité de travail 024 et du Dr Fanny GRAU-COPPIETERS, Directrice du Service de Santé Etudiante pour l'unité de travail 025.

Article 4

La présente nomination prend effet à la date du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Il peut y être mis fin à la demande de l'intéressée ou du Président de l'Université de Nîmes sur proposition de Madame Anne-Laurence MENNESSIER, directrice de la bibliothèque universitaire pour l'unité de travail 024 et du Dr Fanny GRAU-COPPIETERS, Directrice du Service de Santé Etudiante pour l'unité de travail 025.

Article 5

Une lettre de cadrage jointe au présent arrêté définit les missions et les moyens alloués.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-10 visé ci-dessus.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Nîmes, le 10 juillet 2025

Le Président de Nîmes Université
Pr. Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr